

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 13 juillet 2016

Le directeur des services de la Navigation aérienne

Référence : DSNA/D-N°

16 01 26

NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE

Affaire suivie par : Emmanuelle COLONNA
emmanuelle.colonna@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 69 57 67 50 – Fax: 01 69 57 67 80

Objet : Note d'Information Technique Relative à l'Evaluation des Compétences Linguistiques

Les organismes de formation (ENAC ou DSNA) sont chargés de l'organisation de toutes les opérations relatives à la délivrance et la prorogation des mentions linguistiques des contrôleurs.

Les dispositions prévues au présent document s'appliquent également à Saint-Pierre et Miquelon.

Définitions/Glossaire

Mention linguistique : mention figurant sur et faisant partie d'une licence, qui indique les compétences linguistiques du titulaire.

Il ne sera fait référence dans ce document qu'aux mentions linguistiques en langue anglaise.

PIFA : Plan Individuel de Formation en langue Anglaise : voir paragraphe 9.

CFA : Commission de Formation en Anglais : voir paragraphe 10.

Tests: tests linguistiques agréés par la DSAC. Exemples : test MTF (ENAC) et test Slot@cdg (Roissy CDG).

ECL : Evaluation des Compétences Linguistiques : voir paragraphe 1.4.

ECLF : Evaluation des Compétences Linguistiques lors d'une action de Formation : voir paragraphe 1.4.

ECLP : Evaluation des Compétences Linguistiques sur Position : voir paragraphe 1.4.

PEL : Procédure d'Evaluation Linguistique.

1/ Description des différentes formes d'évaluation

1.1 Procédures ENAC pour démontrer et proroger un niveau 6 OACI

Voir Annexe 1.

1.2 Test permettant de démontrer un niveau 4 ou 5 OACI

MTF.

1.3 Tests permettant de proroger un niveau 4 ou 5 OACI :

Test agréé par la DSAC (par exemple : MTF ou slot@CDG).

1.4 Evaluation des compétences linguistiques (ECL) permettant uniquement la prorogation vers un niveau 4 OACI dans le cadre d'un PIFA :

- Évaluation dans le cadre d'une action de formation (ECLF).
- Évaluation sur position (ECLP).

2/ Description des différents évaluateurs

2.1. Evalueur-contrôleur :

Contrôleur détenant une mention d'unité et une mention linguistique valides, ayant suivi avec succès une formation lui permettant de conduire les ECL (Evaluations des Compétences Linguistiques) des contrôleurs de la circulation aérienne détenant une mention linguistique.

Les évaluateurs-contrôleurs sont nommés par le Chef d'Organisme ou le chef du département ATM de l'ENAC (§ 8).

2.2. Pair-évaluateur linguistique :

Contrôleur détenant une licence de contrôle de la circulation aérienne associée à une mention d'unité valide et ayant reçu une formation lui permettant de conduire les tests linguistiques des contrôleurs de la circulation aérienne. Un pair-évaluateur peut conduire une ECL, s'il est nommé évaluateur-contrôleur.

3/ Délivrance de mention linguistique

A l'entrée dans la DGAC, la délivrance de la mention linguistique est soumise à la réussite d'un test.

Les agents DGAC ne détenant pas de mention linguistique effectueront ce test au plus tard avant leur affectation en centre.

Le test permet d'obtenir un niveau d'anglais OACI auquel est associée une durée de validité de la Mention Linguistique :

- Pour un niveau 4 OACI, la mention linguistique a une durée de validité de 3 ans ;
- Pour un niveau 5 OACI, la mention linguistique a une durée de validité de 6 ans ;
- Pour un niveau 6 OACI, la mention linguistique a une durée de validité de 9 ans.



4/ Prorogation de mention linguistique

4.1 Cas de la mention linguistique de niveau 4

La prorogation d'une mention linguistique de niveau 4 est subordonnée :

- au suivi du PIFA et à la réussite à l'évaluation des compétences linguistiques (ECL) qui peut être conduite :
 - ✓ lors d'une action de formation (ECLF),
 - ✓ ou sur position (ECLP).
- Ou à la réussite d'un test,

Le test ou l'ECL doit être réalisé dans les trois mois qui précèdent la date de fin de validité de la mention linguistique.

4.2 Cas de la mention linguistique de niveau 5

La prorogation d'une mention linguistique de niveau 5 est subordonnée à la réussite d'un test. Cependant, il est recommandé pour un contrôleur détenant une mention linguistique de niveau 5 de suivre un PIFA. Dans le cadre du PIFA, sa mention linguistique peut être prorogée suite à la réussite à l'évaluation des compétences linguistiques (ECL). Dans ce cas, le niveau délivré est le niveau 4 OACI.

Le test ou l'ECL doit être réalisé dans les trois mois qui précèdent la date de fin de validité de la mention linguistique.

4.3 Prorogation d'une mention linguistique de niveau 6

La prorogation d'une mention linguistique de niveau 6 est subordonnée au suivi de la procédure décrite en annexe 1. Cependant, il est recommandé pour un contrôleur détenant une mention linguistique de niveau 6 de suivre un PIFA. Dans le cadre du PIFA, sa mention linguistique peut être prorogée suite à la réussite à l'évaluation des compétences linguistiques (ECL). Dans ce cas, le niveau délivré est le niveau 4 OACI.

Le test ou l'ECL doit être réalisé dans les trois mois qui précèdent la date de fin de validité de la mention linguistique.

5/ Renouvellement de mention linguistique.

Un test agréé par la DSAC est nécessaire pour permettre à l'agent de retrouver une mention linguistique valide, sauf dans les cas suivants :

- Perte de mention linguistique due à une erreur administrative
- Evènement indépendant de la volonté de l'agent qui empêche l'organisation de l'ECL. Dans ce cas la CFA statue sur les modalités de renouvellement qui feront l'objet d'une demande de dérogation auprès de la DSAC



6/ Modalités de l'ECL (Evaluation des compétences linguistiques)

Chaque SNA, CRNA et l'ENAC décrit sa ou ses procédures d'évaluation linguistique dans sa PEL. L'évaluation des compétences linguistiques doit comprendre les trois éléments suivants :

- Evaluation de la compréhension
- Evaluation de l'expression orale
- Interaction

L'ECL peut être conduite soit lors d'une action de formation (ECLF) soit sur une position opérationnelle (ECLP). Il ne sera pas possible d'organiser une évaluation sans l'accord de l'agent évalué.

6.1 ECLF : ECL lors d'une action de formation

La subdivision instruction organise l'action de formation, désigne le formateur en langue anglaise qui anime le cours dédié à l'évaluation, et coordonne la participation de l'évaluateur-contrôleur qui effectue l'évaluation.

- L'ECLF est conduite lors d'un cours identifié, animé par un formateur en langue anglaise en présence d'un évaluateur-contrôleur.
- L'évaluateur-contrôleur doit détenir une mention d'unité finale (à l'exclusion des ICA qui pourront mener des ECLF à l'ENAC).
- L'évaluateur contrôleur doit exercer des qualifications en cohérence avec les qualifications exercées par les agents évalués selon le tableau suivant:

Qualification exercée par l'EC	ACP/ACS	APP/APS ADI	ADI/ADV
Qualification exercée par l'évalué			
ACP/ACS	ECL possible	NON	
APP/APS/ADI	NON	ECL possible	NON
ADI/ADV			ECL possible

Le cours « évaluation » doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Nombre de participants : 1 à 4



- Durée minimum : voir tableau ci-dessous

Participants	Durée de la séance
1	30 minutes
2	45 minutes
3	1 heure
4	1 heure 30 minutes

- Contenu : anglais professionnel (ce contenu sera tracé).

Le formateur veille à ce que le temps de parole soit partagé entre tous les participants, et soit suffisant pour évaluer les 6 critères OACI pour chacun des participants. (Voir critères en annexe).

L'évaluateur-contrôleur note ses observations sur une fiche d'évaluation conforme au modèle joint en annexe.

En cas de réussite, il délivre l'attestation de niveau 4.

En cas d'échec : voir paragraphe 6.3.

6.2 ECLP : ECL sur position

Seuls peuvent passer une ECLP les contrôleurs détenant l'ensemble des mentions d'unité du centre et les ICA du centre.

Pour les ICA les modalités sont décrites dans la PEL de l'ENAC et la PEL des centres concernés.

L'évaluateur-contrôleur doit détenir la mention d'unité valide du centre. La durée de l'évaluation est fixée par l'évaluateur-contrôleur en fonction de la nature du trafic, dans les limites suivantes :

- Durée minimum : 30 min.
- Durée maximum : 1h30.

L'évaluateur-contrôleur peut travailler avec le contrôleur évalué selon les modalités prévues dans les documents d'homologation du centre. L'exercice du contrôle prime sur le déroulement de l'évaluation. En fonction des circonstances, le contrôleur évalué et/ou l'évaluateur-contrôleur peuvent suspendre l'évaluation.

La durée de l'ECLP doit permettre d'évaluer les 6 critères OACI (voir annexe). Si un critère ne peut pas être évalué, un complément d'évaluation pour évaluer les critères manquants sera organisé en formation ou sur position.

L'évaluateur-contrôleur note ses observations sur une fiche d'évaluation conforme au modèle joint en annexe. En cas de réussite, l'attestation de niveau 4 est délivrée par l'évaluateur-contrôleur.

En cas d'échec : voir paragraphe 6.3.

Les ECLP ne sont pas possibles dans tous les centres.

La liste des terrains éligibles au 1er janvier 2017 figure en annexe 5. Les éventuelles restrictions ainsi que les mises à jour figureront dans les PEL des centres.



6.3 Cas d'un avis défavorable à l'ECL

En cas de doute sur l'avis à rendre après une première ECLF ou ECLP, l'évaluateur-contrôleur peut demander une nouvelle ECLF ou ECLP à l'issue de laquelle un avis doit obligatoirement être rendu.

En cas d'échec, l'agent est retiré du tour de service et est déclaré en incapacité temporaire. La procédure incapacité temporaire est appliquée.

7/ Contestation et recours

Les évaluateurs des compétences linguistiques doivent s'abstenir de conduire une évaluation des compétences linguistiques chaque fois que leur objectivité est susceptible d'être altérée.

La procédure d'évaluation des compétences linguistiques ne peut avoir lieu dans des situations de tensions individuelles ou collectives sur des sujets techniques, opérationnels ou humains.

Dans un tel contexte, un agent peut demander à ne pas être évalué par un évaluateur, un évaluateur peut aussi pour les mêmes motifs, refuser d'évaluer un agent.

L'agent concerné doit informer de la situation son supérieur hiérarchique, la subdivision instruction ou le service exploitation. Toute mesure permettant à l'agent d'être évalué avec objectivité est alors prise.

La Commission de Formation en Anglais est compétente pour étudier et statuer sur tout recours déposé par un agent concernant son PIFA.

La commission spéciale statue sur tout recours déposé par un agent concernant son Évaluation des Compétences Linguistiques.

8/ Formation et conditions d'exercice des évaluateurs-contrôleurs

Les candidats à la fonction d'évaluateur-contrôleur postulent auprès de la commission définie par les CT des organismes.

Les candidats doivent détenir une mention d'unité et avoir au minimum le niveau 4 OACI en langue anglaise.

Le suivi avec succès d'une formation de type ANGEVAL permet, après nomination, d'exercer les fonctions d'évaluateur contrôleur pendant 3 ans.

A l'issue ou avant la fin de la période de 3 ans, le suivi d'une formation de type refresh ANGEVAL permet d'exercer les fonctions d'évaluateur contrôleur pour une nouvelle période de 3 ans.

Les conditions d'organisation des nominations et renouvellements des évaluateurs-contrôleurs sont définies par les CT des organismes

9/ PIFA

Chaque titulaire de la licence de contrôleur de la circulation aérienne exerçant les privilèges de sa mention d'unité doit avoir la possibilité de suivre un Plan Individuel de Formation en langue Anglaise, ci-après dénommé PIFA. Ce document est défini et établi conformément aux besoins individuels de chaque contrôleur dans le but de maintenir au minimum le niveau 4, voire de



renforcer le niveau de compétences des agents en langue anglaise dans un souci constant de renforcement de la sécurité aérienne.

9.1 Etablissement du PIFA

Le premier PIFA ne peut être établi qu'à la suite d'un test, dans les 2 mois suivant ce test, sauf pour :

- Les stagiaires issus d'une scolarité ENAC. (modalités décrites dans les guides DSNA spécifiques à chaque scolarité).
- des cas particuliers conformément à la décision de la commission de formation en anglais locale.

Le PIFA est établi au cours d'un entretien individuel entre un formateur en langue anglaise et le contrôleur concerné. A la fin de l'entretien, le PIFA est signé par le formateur en langue anglaise et le contrôleur concerné. En cas de désaccord, la CFA statuera.

La fin du PIFA coïncide avec la fin de validité de la mention linguistique.

9.2 Suivi du PIFA :

Le PIFA comporte plusieurs formations régulièrement réparties sur la durée.

Les agents ayant un PIFA associé à une mention linguistique de 3 ans doivent effectuer un minimum de 10 heures de formation en langue anglaise chaque année du PIFA, la totalité des heures prévues au PIFA devant être effectuée avant la fin de celui-ci.

Les agents ayant un PIFA associé à une mention linguistique de 6 ans doivent effectuer un minimum de 5 heures de formation en langue anglaise chaque année du PIFA, la totalité des heures prévues au PIFA devant être effectuée avant la fin de celui-ci.

La dernière action du PIFA doit se dérouler au sein de son entité de rattachement. Il ne pourra donc s'agir d'une immersion. L'inscription dans le PIFA d'un stage en immersion n'est pas obligatoire.

Des « équivalents-formations » sont définis entre les différents types de formations. Ainsi,

- Les stages pour lesquels l'agent est seul avec le formateur (one-to-one) sont décomptés au double des heures effectivement suivies.
- Les autres formations sont décomptées selon le nombre d'heures effectivement suivies. Le nombre maximum de participants est de 6.
- Le décompte du nombre d'heures liées aux stages en immersion figure dans la PEL du centre, conformément au cadre fixé par la DSNA.

Sur les trois ans de leur durée de validité, les PIFA comportent au minimum 75 heures d'équivalents-formations pour les titulaires d'une mention linguistique de niveau 4.

Sur les six ans de leur durée de validité, les PIFA comportent au minimum 120 heures d'équivalents-formations pour les titulaires d'une mention linguistique de niveau 5.

Sur les 9 ans de leur durée de validité, le PIFA comportent au minimum 27 heures d'équivalents-formations pour les titulaires d'une mention linguistique de niveau 6.

Le respect des règles énoncées ci-dessus permet au contrôleur ayant suivi le PIFA de proroger sa Mention Linguistique au moyen d'une ECL.



En cas de non-conformité aux règles PIFA, le contrôleur doit passer un test pour proroger sa mention linguistique.

9.3 Déroulement du PIFA.

Si au cours du déroulement du PIFA, le ou les formateurs en langue anglaise constatent que le contrôleur rencontre d'importantes difficultés de compétences en langue anglaise, qui ne correspondent plus aux besoins inscrits dans le PIFA, ou si un agent éprouve le besoin de modifier son PIFA, un nouveau PIFA adapté aux besoins du contrôleur est établi. En cas de désaccord entre les formateurs en langue anglaise et l'agent sur ce nouveau PIFA, la CFA statue.

Si au cours du déroulement du PIFA, le ou les formateurs en langue anglaise estiment que le contrôleur ne se conforme pas aux règles de suivi PIFA, ou ne participe pas activement aux formations PIFA, la CFA est réunie pour statuer sur la possibilité de prorogation via une ECL ou un test.

9.4 Cas des changements d'affectation

Lors du changement d'affectation d'un contrôleur vers un autre poste de contrôle, il conserve le PIFA précédemment établi et tous les acquis de ce PIFA. Un avenant au PIFA est établi dans les 6 mois suivant la date d'affectation afin de mettre en cohérence les formations disponibles dans le nouveau centre et les besoins de l'agent.

Les contrôleurs affectés sur des postes hors salle, et qui maintiennent valide leur mention d'unité, entrent dans le cadre de ce paragraphe. Ils doivent maintenir leur mention linguistique et doivent avoir la possibilité de suivre leur PIFA.

Les contrôleurs précédemment affectés sur des postes hors salle, qui n'ont pas de mention linguistique et qui sont affectés sur un poste de contrôle suivront dès leur arrivée sur leur nouveau poste, une formation adaptée pour leur permettre d'obtenir leur mention linguistique.

Une partie du nombre d'heures d'anglais effectuées à l'ENAC peut être utilisé dans le cadre du PIFA pour les stagiaires ENAC déjà détenteurs d'une mention linguistique et d'un PIFA en cours.

9.5 Cas particulier des recrutements extérieurs à la DGAC qui détiennent une mention linguistique valide.

Dès son entrée dans la DGAC, l'agent doit passer un test.

Un PIFA est établi dès le début de la formation en unité.

10/ CFA

Une Commission de Formation en Anglais est créée dans chacun des CRNA, chacun des SNA et à l'ENAC.

Elle se réunit en tant que de besoin pour :

- Examiner les cas de désaccord pour la rédaction ou l'amendement de PIFA.
- Examiner les demandes de modification de PIFA exprimées par un agent.
- Examiner les cas de manquement aux règles de suivi PIFA ou de suivi non actif du PIFA et statuer sur la possibilité ou non de prorogation via une ECL pour les contrôleurs concernés. La prorogation de mention linguistique via une ECL ne doit en aucun cas déroger au nombre total d'heures minimum définis au § 9.2.



- Définir les cas particuliers d'établissement du PIFA.
- Examiner les demandes de renouvellement de mention linguistique par ECL dues à un évènement indépendant de la volonté de l'agent.

Cette commission se réunit au moins une fois par an pour :

- Suivre la formation en anglais délivrée dans le CRNA ou sur l'ensemble des aéroports du SNA ou à l'ENAC, notamment en établissant régulièrement, pour les besoins de dimensionnement de la formation en langue anglaise, des bilans sur le niveau des agents de l'organisme (répartition en niveau 4, 5 ou 6).

Cette commission est composée au minimum des agents cités ci-dessous. Si la situation le nécessite, des experts sont convoqués et entendus par la commission. Ils ne participent pas aux délibérations de la commission.

- Du chef du service exploitation ou de son représentant, ou du chef de département ATM de l'ENAC ou de son représentant qui en assure la présidence ;
- Du coordonnateur linguistique et/ou d'un formateur en langue anglaise ;
- Du chef de subdivision instruction ou son représentant ;
- D'un ou plusieurs contrôleurs détenant une mention d'unité de l'organisme ;

Sa composition complète est proposée pour avis au Comité Technique compétent de l'organisme ou de l'ENAC.

11/ Cas particulier de l'évaluateur-contrôleur détenant une mention d'examineur

Cet examinateur évaluateur-contrôleur peut effectuer lors d'une même séance sur position l'évaluation des compétences pratiques et l'évaluation des compétences linguistiques d'un agent. L'agent évalué doit avoir donné son accord pour cette « double évaluation ». Cette procédure doit être décrite dans les documents d'homologation du centre et respecter à la fois :

- Les conditions d'organisation, de validation et de recours de l'ECLP pour les terrains éligibles.
- Les conditions d'organisation, de validation et de recours de l'évaluation des compétences pratiques.

12/ Entrée en vigueur

Cette note entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017.

Maurice GEORGES



Maurice GEORGES
 Directeur des services de la Navigation aérienne



ANNEXES

Annexe 1 : Procédure ENAC pour démontrer ou proroger une Mention Linguistique de Niveau 6.

Sera publiée ultérieurement.



Annexe 2 : critères OACI

Appendice 1 de l'annexe 1

ÉCHELLE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES — EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Échelle d'évaluation des compétences linguistiques: niveaux «expert», «avancé» et «opérationnel»

Niveau	Prononciation Utilise un dialecte ou un accent intelligible pour la communauté aéronautique	Structure Les structures grammaticales et phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques appropriées à la tâche	Vocabulaire	Aisance	Compréhension	Interactions
Expert 6	Même s'il est possible qu'ils soient influencés par la langue première ou par une variante régionale, la prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation ne nuisent presque jamais à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base ainsi que les structures complexes sont toujours bien maîtrisées.	Possède un répertoire lexical suffisamment riche et précis pour s'exprimer efficacement sur un grand nombre de sujets familiers et peu connus. Le vocabulaire est idiomatique, nuancé et adapté au registre.	Peut parler longuement de façon naturelle et sans effort. Varie le débit pour obtenir un effet stylistique, par exemple pour insister sur un point. Utilise spontanément et correctement les marqueurs et les connecteurs du discours.	Comprend toujours bien dans presque tous les contextes et saisit les subtilités linguistiques et culturelles.	Interagit avec aisance dans presque toutes les situations. Saisit les indices verbaux et non verbaux et y répond adéquatement.
Avancé 5	Même s'ils sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, la prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation nuisent rarement à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base sont toujours bien maîtrisées. Les structures complexes sont utilisées, mais présentent des erreurs qui altèrent parfois le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical suffisamment riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets et professionnels. Utilise des paraphrases régulièrement et efficacement. Le vocabulaire est parfois idiomatique.	Peut parler longuement avec une relative aisance sur des sujets familiers, mais n'utilise pas nécessairement la variation du débit comme procédé stylistique. Peut utiliser les marqueurs et les connecteurs appropriés.	Comprend bien les énoncés portant sur des sujets courants, concrets et professionnels. La compréhension est presque toujours bonne devant une difficulté linguistique, des complications ou un événement imprévu. Comprend plusieurs variétés linguistiques (dialectes et/ou accents) ou registres.	Les réponses sont immédiates, appropriées et informatives. Gère efficacement la relation locuteur-auditeur.

Niveau	Prononciation Utilise un dialecte ou un accent intelligible pour la communauté aéronautique	Structure Les structures grammaticales et phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques appropriées à la tâche	Vocabulaire	Aisance	Compréhension	Interactions
Opérationnel 4	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, mais ne nuisent que parfois à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base sont utilisées de façon créative et sont généralement bien maîtrisées. Des erreurs peuvent se produire, notamment dans des situations inhabituelles ou imprévues, mais elles altèrent rarement le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical généralement assez riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets et professionnels. Peut souvent utiliser des paraphrases dans des situations inhabituelles ou imprévues pour combler les lacunes lexicales.	Peut parler relativement longtemps avec un débit approprié. Peut parfois perdre la fluidité d'expression lors du passage des formules apprises à l'interaction spontanée, mais sans que cela nuise à l'efficacité de la communication. Peut utiliser les marqueurs et les connecteurs de façon limitée. Les mots de remplissage ne distraient pas l'attention.	Comprend bien la plupart des énoncés portant sur des sujets courants, concrets et professionnels, lorsque l'accent ou le parler utilisés sont suffisamment intelligibles pour une communauté internationale d'utilisateurs. Devant une difficulté linguistique, des complications ou un événement imprévu, peut comprendre plus lentement ou avoir à demander des éclaircissements.	Les réponses sont généralement immédiates, appropriées et informatives. Amorce et soutient une conversation, même dans des situations imprévues. Réagit correctement lorsqu'il semble y avoir un malentendu en vérifiant, en confirmant ou en clarifiant l'information.

Échelle d'évaluation des compétences linguistiques: niveaux «pré-opérationnel», «élémentaire» et «pré élémentaire»

Niveau	Prononciation Utilise un dialecte ou un accent intelligible pour la communauté aéronautique	Structure Les structures grammaticales et phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques appropriées à la tâche	Vocabulaire	Aisance	Compréhension	Interactions
Pré-opérationnel 3	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, et nuisent fréquemment à la facilité de la compréhension.	Les structures grammaticales et phrastiques de base associées à des situations prévisibles ne sont pas toujours bien maîtrisées. Les erreurs altèrent fréquemment le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical souvent assez riche et précis pour s'exprimer sur des sujets courants, concrets ou professionnels, mais le vocabulaire est limité et le choix de mots est souvent inapproprié. Est souvent incapable d'utiliser des paraphrases pour combler les lacunes lexicales.	Peut parler relativement longtemps, mais la formulation et les pauses sont souvent inappropriées. Les hésitations et la lenteur de traitement du langage peuvent nuire à l'efficacité de la communication. Les mots de remplissage distraient parfois l'attention.	Comprend souvent bien les énoncés portant sur des sujets courants, concrets et professionnels, lorsque l'accent ou le parler utilisés sont suffisamment intelligibles pour une communauté internationale d'utilisateurs. Peut avoir des problèmes de compréhension devant une difficulté linguistique, des complications ou un événement imprévu.	Les réponses sont parfois immédiates, appropriées et informatives. Peut amorcer et soutenir une conversation avec une relative aisance sur des sujets familiers et dans des situations prévisibles. Réagit généralement de façon inappropriée dans des situations imprévues.

Niveau	Prononciation Utilise un dialecte ou un accent intelligible pour la communauté aéronautique	Structure Les structures grammaticales et phrastiques applicables sont déterminées par des fonctions linguistiques appropriées à la tâche	Vocabulaire	Aisance	Compréhension	Interactions
Élémentaire 2	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont fortement influencés par la langue première ou par une variante régionale, et nuisent généralement à la facilité de la compréhension.	Maîtrise de façon limitée quelques structures grammaticales et phrastiques simples mémorisées.	Vocabulaire limité constitué de mots isolés ou d'expressions mémorisées.	Peut produire des énoncés mémorisés, isolés et très courts avec des pauses fréquentes. L'emploi de mots de remplissage pour chercher des expressions et articuler des mots moins familiers distrait l'attention.	La compréhension se limite à des locutions isolées et mémorisées, lorsqu'elles sont articulées lentement et distinctement.	Les réponses sont lentes et souvent mal adaptées à la situation. L'interaction se limite à de simples échanges courants.
Pré-élémentaire 1	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire.	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire.	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire.	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire.	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire.	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire.

Annexe 3 : Fiche d'évaluation des compétences linguistiques niveau 4 : aide pour l'évaluateur-contrôleur

Pour pouvoir proroger une mention linguistique de niveau 4 OACI, les 6 critères détaillés dans le tableau ci-dessous doivent être observés. Cette fiche est une aide pour l'évaluateur-contrôleur qui à l'issue de l'évaluation linguistique signera l'attestation de prorogation de niveau 4 si l'agent évalué a répondu de manière satisfaisante aux exigences décrites dans le tableau ci-dessous.

Critère observé	Définition	Satisfaisant	Non satisfaisant
<u>Prononciation</u>	La prononciation et l'accent tonique ne nuisent que parfois à la facilité de compréhension.		
<u>Structure</u>	Les structures grammaticales et phrasiques sont utilisées et bien maîtrisées. Des erreurs peuvent se produire, notamment dans des situations inhabituelles ou imprévues, mais elles altèrent rarement le sens de l'information.		
<u>Vocabulaire</u>	L'agent possède un répertoire lexical assez riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets et professionnels. Il peut souvent utiliser des paraphrases dans des situations inhabituelles ou imprévues pour combler les lacunes lexicales.		
<u>Aisance</u>	L'agent peut parler relativement longtemps avec un débit approprié. Il peut parfois perdre la fluidité lors du passage des formules apprises à l'interaction spontanée, mais sans que cela nuise à l'efficacité de la communication. Les mots de remplissage ne distraient pas l'attention.		
<u>Compréhension</u>	L'agent comprend bien la plupart des énoncés portant sur des sujets courants, concrets et professionnels		

	<p>lorsque l'accent et le parler sont suffisamment intelligibles pour une communauté internationale d'utilisateurs.</p> <p>Devant une difficulté linguistique, des complications ou un événement imprévu, l'agent peut comprendre plus lentement ou avoir à demander des éclaircissements.</p>		
<u>Interactions</u>	<p>Les réponses sont généralement immédiates, appropriées et informatives. L'agent amorce et soutient une conversation, même dans des situations imprévues. Il réagit correctement lorsqu'il semble y avoir un malentendu en vérifiant, en confirmant ou en clarifiant l'information.</p>		

|

Annexe 4 : fiches d'évaluation ECL.

(seront remplacées par les modèles DSAC)



Evaluation des compétences linguistiques sur position

Attestation de niveau 4

Date

Nom et Prénom du candidat

Nom, prénom et signature de l'évaluateur-contrôleur

Secteur de contrôle

AVIS

Niveau 4 : Oui

Non

Commentaires :



Evaluation des compétences linguistiques lors d'une action de formation Attestation de niveau 4

Date

Nom et prénom du candidat

Nom, prénom et signature de l'évaluateur-contrôleur

Référence du cours

AVIS

Niveau 4 : Oui

Non

Commentaires :



Annexe 5 : Terrains éligibles à l'Evaluation des Compétences Linguistiques sur Position

Les terrains éligibles avec * le sont sous réserve d'approbation par la DSAC dans la PEL

Entités	Corps	Terrains	éligible
SNA Nord	ICNA	Beauvais LFOB	oui
	ICNA	Lille LFQQ	oui
	TSEEAC	Chalon-Vatry LFOK	oui
	TSEEAC	Le Touquet LFAT	oui
SNA Nord-Est	ICNA	Bâle-Mulhouse LFSB	oui
	ICNA	Saint-Yan LFLN	oui *
	ICNA	Strasbourg LFST	oui
	TSEEAC	Colmar LFGA	oui *
	TSEEAC	Dôle LFGJ	oui*
SNA Ouest	ICNA	Deauville LFRG	oui
	ICNA	Nantes LFRS	oui
	ICNA	Rennes LFRN	oui
SNA Grand Sud-Ouest	ICNA	Biarritz LFBZ	oui
	ICNA	Bordeaux LFBG	oui
	ICNA	Pyrénées LFBP/LFBT	oui
	TSEEAC	Bergerac LFBE	oui
SNA Sud	ICNA	Toulouse LFBO	oui
	TSEEAC	Carcassonne LFMK	oui
SNA Sud Sud-Est	ICNA	Marseille LFML	oui
	ICNA	Montpellier LFMT	oui *
	TSEEAC	Avignon LFMV	oui
	TSEEAC	Nîmes LFTW	oui *
SNA Sud-Est	ICNA	Ajaccio LFKJ	oui
	ICNA	Bastia LFKB	oui
	ICNA	Nice LFMN	oui
	TSEEAC	Calvi LFKC	oui
	TSEEAC	Cannes LFMD	oui
	TSEEAC	Figari LFKF	oui
SNA Centre-Est	ICNA	Chambéry LFLB	oui *
	ICNA	Lyon LFLN	oui
	TSEEAC	Grenoble Isère LFLS	oui *
SNA RP	ICNA	Le Bourget LFPB	oui
	ICNA	Orly LFPO	oui
	ICNA	Roissy LFRG	oui
SNA AG	ICNA	Cayenne SOCA	oui *
	ICNA	Fort de France TFFF	oui *
	ICNA	Pointe à Pitre TFFR	oui *
SNA OI	ICNA	Saint-Denis FMEE	oui *
	TSEEAC	Mayotte	oui *
CRNA	ICNA	Est, Sud-Est, Sud-Ouest, Ouest, Nord	oui

